

dossier

CC du 12/03/2019

DE PRESSE

> Loire Forez, 87 communes, 1 seul grand territoire :
une coopération fondée sur le dialogue et la
mutualisation

Loire
FOREZ
Agglo

Contact presse :
06 77 18 67 30

SOMMAIRE

La coopération entre Loire Forez et les communes

1. La mutualisation des services et des moyens comme principe d'organisation.....3
2. Une gouvernance attachée à la proximité.....6

La coopération entre Loire Forez et les communes

Depuis la fusion au 1er janvier 2017, Loire Forez agglo cultive et enrichit une dynamique positive de collaboration avec les communes, qui s'est ancrée dans les modalités habituelles d'organisation de l'administration locale. Les communes et la communauté d'agglo œuvrent ensemble dans la construction des projets, avec le souci de garantir le meilleur niveau de qualité de service à la population, tout en s'adaptant aux nouveaux usages et en maîtrisant la dépense publique.

Cela se traduit par une imbrication des modalités d'exercice entre les communes et la communauté, et par une gouvernance organisée sur la base du dialogue et de la transparence entre les élus municipaux et communautaires.

1. La mutualisation des services et des moyens comme principe d'organisation

Si l'engagement sur la mutualisation était une obligation légale, Loire Forez en a fait une opportunité. En parallèle des questions d'harmonisation des compétences, des liens étroits existent entre les services de l'agglo et ceux des communes.

Indépendamment des compétences exercées, l'agglo et les communes se posent les questions de les organiser au mieux par missions, plutôt que par institutions, dans une recherche permanente des meilleures solutions pour plus d'efficacité et plus de bons sens dans l'exercice de ces compétences.

A travers les différentes formes de mutualisation -*service commun et mise à disposition de services*- **ces coopérations créent un maillage qui renforce le bloc local communes-communauté.**

Elles s'exercent de manière libre, entre communes, entre communes et communauté, pour des besoins pérennes ou parfois ponctuels, et dans des domaines différents.

1.1 Les services communs

A ce jour, 12 services permettent à leurs adhérents de disposer de meilleures ressources et d'une réponse technique la mieux adaptée à leurs besoins.

9 services sont gérés par Loire Forez agglomération, 1 par Essertines-en-Châtelneuf, 1 par l'Office de tourisme Loire Forez (statut EPIC), et 1 géré par Saint-Cyprien.

Les services communs gérés par LFA :

- *Le service commun des secrétaires de mairie*

Il se compose de 20 agents pour 23 communes adhérentes.

Les missions comprennent l'ensemble des missions du secrétaire de mairie : conseil auprès du maire et des élus ; gestion de l'organisation administrative des services communaux.

Les agents travaillent dans leur commune. Ils se trouvent sous l'autorité hiérarchique du chef de service (Loire Forez) et sous l'autorité fonctionnelle du maire. Dans le cas de l'adhésion de la commune de Saint-Agathe-la-Bouteresse à ce service commun (sujet abordé en conseil ce soir), Loire Forez agglo procède au transfert du poste de secrétaire de mairie et l'ajoute à son tableau des effectifs. Concomitamment, la commune supprime ce même poste de son tableau des emplois.

Le service se réunit régulièrement. Il élabore ses procédures, mutualise ses ressources, assure une continuité de service dans chaque commune, améliore sa performance, monte en compétence, porte la voix de la communauté au sein de la commune.

Cet exemple illustre le rapprochement des responsables des services communautaires et territoriaux, ce qui renforce le lien entre les deux entités, au bénéfice de tous.

- *Moyens techniques* : partage des moyens humains et matériels. Chaque adhérent propose librement le matériel qu'il envisage de mettre à disposition du service commun. Ce service permet d'optimiser les ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et / ou nécessitant du matériel spécialisé, en les rendant disponibles pour des interventions ponctuelles. 26 adhérents

Ce service commun présente plusieurs avantages : permettre à la commune qui prête de rentabiliser son matériel ; éviter à une commune qui a un besoin spécifique de faire appel à une prestation qui serait plus coûteuse ; faciliter de manière pérenne la collaboration entre les communes.

- *Bureau d'études* : les missions comprennent l'ensemble des étapes de la conception à la réalisation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers. 4 adhérents.

- *Commande publique et assistance juridique* : les missions comprennent la gestion des groupements de commandes et procédures des marchés publics, du recensement des besoins jusqu'à la notification des marchés. Concernant l'assistance juridique : réponse aux demandes de conseil, validation d'actes juridiques, assistance aux élus dans le cadre de réunions ou rendez-vous à portée juridique, relation avec les avocats-gestion des contentieux, rédaction d'actes et notes. 6 adhérents

- *Systèmes d'information* : le périmètre des missions comprend tous les systèmes interconnectés ainsi que les logiciels. 4 adhérents

- *Application du droit des sols* : les missions consistent à assurer l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. 73 communes adhérentes
- *Archives* : organisation, gestion et traitement des archives comprenant la collecte, classement, conservation, élimination et communication, sensibilisation des agents...
3 adhérents
- *Direction générale* : la mission est d'apporter un appui technique à la territorialisation des instances de gouvernance de la communauté. 5 adhérents.
- *Facturation eau-assainissement* : accueil et facturation de l'eau (pour les communes) et de l'assainissement (pour la communauté), à terme sur une facture unique pour les adhérents au service commun. 10 adhérents

Les services communs gérés par Loire Forez font l'objet de 140 conventions de mutualisation. Le coût des services communs, pour l'année 2018, s'élève à 2 209 084 €. Il est réparti entre les adhérents.

1.2 La mise à disposition de services

La communauté ou une commune met son service au bénéfice de l'autre collectivité. **Cela permet d'exécuter la mission concernée par le service le plus approprié et de la façon la plus rationnelle (expertise, proximité...).**

Ainsi **Loire Forez, par l'intermédiaire de sa plateforme de services, met à disposition ses services auprès des communes** : bureau d'études ; commande publique et assistance juridique ; archives ; systèmes d'information géographique...

Ces mises à disposition de service « descendantes » ont fait l'objet de 39 conventions de mutualisation en 2018.

A l'inverse, **87 communes proposent à la communauté des mises à disposition de l'un ou plusieurs de leurs services, pour l'exercice de compétences communautaires** :

- L'entretien des voies
- La surveillance et l'entretien des espaces verts des stations d'épuration
- L'entretien des véhicules
- Le ramassage des poubelles sur les bords de Loire

Ces mises à disposition « ascendantes » font l'objet de 157 mutualisations, pour un montant prévisionnel de 1 448 128 €.

Au total 334 conventions sont en cours. **Cette démarche montre que le pari de la mutualisa-**

tion renforcée est gagné.

Chaque année, un rapport de mutualisation est présenté en conseil communautaire en même temps que le budget.

En parallèle de cette organisation du travail, **le dialogue permanent avec les communes est rendu possible grâce à une dynamique de co-construction avec l'ensemble des élus municipaux.** C'est la condition pour que l'action politique soit menée au plus près des réalités des habitants.

2. Une gouvernance attachée à la proximité

A côté des instances communautaires (bureau, commissions thématiques, comités de pilotage...), afin d'impliquer les communes dans les dossiers et les choix stratégiques de l'intercommunalité, et permettre ce dialogue permanent, **6 secteurs géographiques de 10 à 18 communes sont identifiés.**

Chaque mois, des réunions de secteurs sont organisées. Elles sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux du secteur et sont le lieu d'un dialogue privilégié entre les élus. Ces réunions jouent un rôle d'échange, d'élaboration et d'ajustement des politiques communautaires.

6 conseillers délégués représentent ces communes au sein du bureau communautaire. Ils travaillent sous l'autorité du Président. Ils ont pour mission de garantir les relations et les échanges entre la communauté et les communes.

Dans ce cadre, ils :

- animent le dialogue et assurent le partage de l'information à une échelle infra-territoriale,
- contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires,
- contribuent au développement des coopérations et mutualisations entre les communes.
- ...

Ce choix de gouvernance illustre un processus en perpétuel mouvement. En effet, chaque année, la communauté et les communes ouvrent de nouveaux chantiers, réfléchissent et mettent en œuvre de nouvelles collaborations entre elles.

Pour exemple, le projet de proposer aux communes une plateforme mutualisée de création de sites Internet, qui pourrait voir le jour à partir de 2020. Les communes qui le souhaitent pourraient bénéficier, à moindre coût, d'un site Internet facile à déployer grâce à un gabarit prédéfini et des contenus préremplis, répondant aux attentes des usagers, tout en respectant les normes actuelles (accessibilité, données personnelles...). Les modalités de participation ne sont pas encore définies.

Carte du territoire illustrant la sectorisation

